

# **ESPACE JEUNES DE TALENSAC**

## **REGLEMENT 2024-2025**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers au sein du service Jeunesse de la commune de Talensac. Tout usager des dites activités doit se conformer au présent règlement, l'inscription aux accueils du service jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

#### 1- PREAMBULE

L'Espace Jeunes est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans (à partir de la 6ème jusqu'en terminal). Les activités sont proposées en distinguant 2 tranches d'âges : les 11-14 ans (collégiens) et les 15-17 ans (lycéens).

Il est ouvert le mercredi (14h-19h), le vendredi (16h30-19h) et pendant les vacances scolaires (du lundi au vendredi / horaires à définir en fonction du programme d'animation).

L'Espace Jeunes doit rester *neutre* tant sur le plan politique, religieux et culturel.

L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité et l'autorité de son directeur ainsi que de l'équipe pédagogique.

### 2- FONCTIONNEMENT

ART 1: Une fiche d'inscription papier devra être remplie et apportée à la directrice de l'Espace Jeunes. La famille devra ensuite compléter et mettre à jour son dossier sur le portail famille en se connectant à <a href="https://talensac.portail-defi.net">https://talensac.portail-defi.net</a>. Sans un dossier complet, il n'y aura pas de fréquentation possible de la structure.

**ART 2**: Toute fiche sanitaire *doit être modifiée à chaque évènement médical* intervenu dans l'année afin de permettre une prise en charge médicale des jeunes.

ART 3 : Le droit d'accès au service de l'Espace Jeunes est de 15 euros par jeune pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Les activités payantes ou à un nombre de place limité nécessiteront une inscription sinon la fréquentation est libre. Il sera demandé au jeune d'émarger à chaque aller et venue à l'accueil

**ART 4**: Toute annulation d'activité doit se faire 24h à l'avance, sinon l'activité sera facturée. L'annulation est effectuée par mail à espacejeunes@talensac.fr ou par sms au 06.81.60.81.45

**ART 5**: Toute élaboration de programmes d'activités devra s'effectuer en collaboration avec les jeunes.

ART 6: Les inscriptions aux activités se feront par formulaire à déposer à la directrice aux horaires d'ouvertures ou par mail à <u>espacejeunes@talensac.fr</u>. Le formulaire devra obligatoirement être signé par le représentant légal. Il sera envoyé en même que la plaquette des vacances par mail via le portail famille. Il est également possible de faire l'inscription en envoyant directement un mail en précisant les dates des ateliers souhaités. Dans tous les cas, l'inscription sera confirmée par retour de mail de la direction de

l'Espace Jeunes.

La période d'inscription se fait 3 semaines avant le début des vacances. Les familles ont 2 semaines pour s'inscrire et faire les modifications éventuelles. **Passez ce délai les inscriptions sont définitives.** 

Pour les sorties et les activités payantes, l'équipe se réserve le droit de donner la priorité aux jeunes qui s'investissent dans le fonctionnement de l'espace jeunes (engagement dans un projet d'animation, proposition d'idée pour les programmes, fréquentation, comportement...).

ART 7 : Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs.

**ART 8**: Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonctions de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

ART 9: Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des jeunes. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnes qualifiées, renforcées par des intervenants diplômés pour la pratique des activités « dîtes à risques » (VTT, escalade, voile, rafting, kayak...).

**ART 10**: Divers matériels sont mis à votre disposition dans la structure (jeux de sociétés, livres et revues, meubles, matériel informatique ou audiovisuel, ...) ou lors d'activités spécifiques. Le respect du matériel est requis.

ART 11 : Le rangement et le nettoyage font partie des activités et des responsabilités des jeunes lorsqu'ils fréquentent la structure.

ART 12 : Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc fortement conseillé de mettre des vêtements en lien aux activités de loisirs proposées.

#### 3- ASSURANCE ET MALADIE

ART 13 : Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel de l'Espace Jeunes. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

ART 14: La directrice de l'Espace Jeunes ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

ART 15 : Lorsqu'un jeune est malade et est placé sous traitement médical, ce dernier ne pourra prendre ses médicaments que si un PAI est mis en place. L'équipe d'animation n'administrera pas de traitement médical (même avec une ordonnance jointe)

ART 16 : En cas d'accident, le directeur est tenu d'informer immédiatement le responsable légal du jeune, le maire de la commune ainsi que les services concernés en fonction de la gravité.

### 4- TARIFS ACTIVITES

ART 17: Les tarifs sont délibérés par le Conseil Municipal chaque année. Ils sont consultables sur le site de la maire et affichés au sein de l'accueil. Les tarifs pour les activités payantes sont modulés en fonction du Quotient Familial et en fonction du type d'activités proposées.

ART 18: Les factures sont émises chaque mois et sont transmises par voie dématérialisée sur l'espace dédié du portail famille. Elles sont mises à titre informatif, vous pourrez payer à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Publique

### Les factures sont réglables par :

- 1. Prélèvement automatique. La demande est à formuler en mairie auprès de la responsable du service enfance Jeunesse en joignant un RIB et le mandat de prélèvement rempli. Possibilité de le mettre en place en cours d'année.
- 2. Virement bancaire sur le compte de la trésorerie
- 3. Règlement par chèque bancaire, établi à l'ordre de la Trésorerie de rattachement.
- 4. CESU préfinancé et remis à la Trésorerie de rattachement ou en version dématérialisée

ART 19: Les réclamations concernant une facture doivent être faites par écrit dans le mois qui suit sa réception. Elles devront être faites par mail à <a href="mailto:enfance.jeunesse@talensac.fr">enfance.jeunesse@talensac.fr</a>
Nous ne pourrons prendre en compte les régularisations uniquement sur les factures du mois précédent

## 5- REGLES DE VIE

**ART 20**: Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et/ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

	Manifestations principales	- Listes des sanctions
Fautes légères	<ul> <li>Comportement indiscipliné,</li> <li>Non-respect des consignes,</li> <li>Conflit entre enfants</li> <li>Remarques déplacées, insolence,</li> <li>Bousculades,</li> <li>Jeux avec la nourriture, le matériel non prévu à cet effet.</li> </ul>	<ul> <li>Avertissement oral au jeune</li> <li>Sanction immédiate,</li> <li>Avertissement oral aux parents,</li> <li>Avertissement écrit par l'agent qui constate les faits,</li> <li>Lettre d'avertissement aux parents,</li> <li>Convocation des parents.</li> </ul>
Fautes graves	<ul> <li>Comportement faisant l'objet d'avertissements successifs,</li> <li>Comportement violent ou agressif envers les autres enfants et les adultes,</li> <li>Propos injurieux, humiliation,</li> <li>Dégradation volontaire du matériel ou des locaux,</li> <li>Mise en danger d'un camarade ou de soi-même,</li> <li>Vol.</li> </ul>	<ul> <li>Lettre d'avertissement aux parents,</li> <li>Une sanction d'intérêt général pourra être appliquée si possible en lien avec les faits,</li> <li>Convocation des parents,</li> <li>Exclusion temporaire ou définitive.</li> </ul>

**ART 21**: Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du local (en fonction des programmes). A la fermeture de l'accueil, les usagers ne doivent pas rester devant. Conformément à la réglementation les nuisances sonores ne sont plus autorisées à partir de 22h.

**ART 22** : Toute personne présente dans l'Espaces Jeunes se doit de respecter le présent document dans son intégralité. Chacun est en droit de proposer des aménagements ou de nouveaux articles si ceux-ci ne vont pas à l'encontre du bon fonctionnement de la structure.

L'application de ces propositions sera soumise à l'acceptation de l'organisateur.

**ART 23**: Les jeunes sont responsables des objets qu'ils emmènent. L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

ART 24: Alcools, Drogues et tout produit illicite, ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, sont interdits dans le cadre des activités mises en place par l'espace jeunes. L'espace autour de l'espace jeunes étant labelisé « Espace Sans Tabac » il ne sera pas autorisé de fumer à proximité immédiate du local.

Cependant l'usage du tabac est toléré mais sera limité : uniquement en extérieur et hors temps d'activité ou de vie collective lors des sorties.

### 6- DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation du projet pédagogique et du présent règlement par le mineur et ses responsables légaux.

Le règlement « Espace Jeunes » 2024-2025 abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de sa validation en conseil municipal.

Le règlement « Espace Jeunes » a été approuvé par délibération du conseil municipal du 09/09/2024 et est applicable à compter du 10/09/2024

A TALENSAC, Le 10/12/2024,

Bruno DUTEIL, Maire de TALENSAC



